

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La charte de la compagnie "The Montreal Water and Power Company," accordée par lettres patentes, le 17 mars 1891, est confirmée et ratifiée par les présentes, et les dispositions de ladite charte font partie de cette loi, et tous les pouvoirs conférés à ladite compagnie par lesdites lettres patentes sont ratifiés comme s'ils avaient été spécialement décrétés par les présentes.

2. Dans le cas d'annexion, par la Cité de Montréal, d'une des municipalités quelconques adjacentes de la Cité, qui a passé un contrat avec la Compagnie pour la fourniture de l'eau et de la lumière électrique, la Cité de Montréal pourra, en tout temps, acheter et acquérir toutes les machines, propriétés et matériaux appartenant à la compagnie et employés par elle dans le but de fournir à ladite municipalité l'eau ou la lumière électrique.

La valeur de ces machines, propriétés et matériaux sera déterminée par arbitrage en la manière ordinaire, et aucun dommage prétendu ou perte de bénéfices futurs ne sera compris dans cette estimation.

Païement fait par la Cité à la Compagnie de la somme accordée par les arbitres, la Cité prendra possession de tous les biens ainsi acquis.

La Compagnie n'aura pas le droit de faire d'opérations dans les rues de la Cité de Montréal sans la permission du Conseil de ladite Cité.

La Cité de Montréal donnera à la Compagnie un avis de six mois de son intention d'acquérir toute propriété mentionnée dans cette loi, et, dans ce cas, la Compagnie cessera immédiatement tous travaux pouvant entraîner une plus grande valeur de la propriété à acquérir.

3. L'article 4705 des Statuts refondus de la province de Québec, tel que modifié par le chapitre 35 de la loi 54 Victoria, ne s'appliquera pas à cette Compagnie.

4. Cette loi deviendra exécutoire le jour de sa sanction.

* * *

Et un débat s'engageant,

M. L.-J. Ethier, avocat en chef de la Cité, est appelé devant la Commission qui lui demande quels sont les pouvoirs de la Cité en vertu de la loi ci dessus.

M. Ethier s'engage à faire une étude complète de toute la question, et de soumettre un rapport donnant tous les renseignements dont la Commission a besoin.

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 30 avril

Sont présents : MM. les échevins L.-A. Lapointe, président, Lavallée, J.-B.-A. Martin, Sadler et Fraser.

1.—Soumis un projet de rapport concernant les rapports de la Commission de la Voirie pour contrats qui ont été étudiés à la séance tenue, hier, le 29 avril.

Résolu : D'adopter ce projet de rapport avec la clause suivante :

"La Ville ne sera tenue de donner aucune commande, et, partant, de faire aucune dépense pour les fins ci-mentionnées à moins que des crédits pour ces fins n'aient été votés, sur un rapport de la Commission des Finances, le tout conformément aux dispositions de l'article 333 de la loi 62 Vict., chap. 58, tel que modifié par les statuts subséquents amendement la charte de la Ville."

Et que cette clause soit insérée à l'avenir dans tous les contrats de cette nature.

2.—Soumis et adoptés deux rapports de la Commission de la Voirie pour des crédits de :

- a) \$26,500 pour refaire la surface de la rue Ontario, entre les rues St-Denis et Amherst, en blocs de scorie;
- b) \$17,600 pour refaire la surface de la rue Wellington, entre la rue St-Etienne et le viaduc, en blocs de granit.

Résolu : De souscrire à ces rapports à la condition que les contrats pour matériaux et travaux soient soumis au Conseil pour être ratifiés.

3.—Soumis le rapport de MM. Robb et Barlow informant la

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. The Charter of the Montreal Water and Power Company, granted by letters-patent, issued on the 17th of March, 1891, is hereby confirmed and ratified, and the provisions of the said charter shall be read herewith, and all powers conferred upon the said Company by the said letters-patent are hereby ratified, as though the same had been specially hereby enacted.

2. In the event of the City of Montreal annexing any of the municipalities adjacent to the limits of the said City of Montreal, which have contracted with the said Company for water and electric light, the City may, at any time, purchase and acquire all the plant, property and material belonging to the Company and used in and for the purpose of supplying the said municipality with water or electric light.

The actual value of such plant, property and material shall, be established by arbitrators in the usual way, and no prospective damages for loss of future profits, shall be allowed in such valuation.

On payment by the City to the Company of the awards of the arbitrators, the City shall take possession of all the property so acquired.

The Company shall not have the right to operate in or upon the streets of the City of Montreal, without the permission of the Council of the said City.

The City of Montreal shall give to the Company six months' previous notice of its intention to acquire any property under this act, and thereupon the Company shall immediately discontinue all work which would increase the cost of the property to be purchased.

3. Article 4705 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, as amended by the act 54 Victoria, chapter 35, shall not apply to this Company.

4. This act shall come into force on the day of its sanction.

* * *

And a debate arising,

Mr. L. J. Ethier, Chief City attorney, was called before the Committee and the members asked him what were the powers of the City in virtue of the above act.

Mr. Ethier stated he would consider the whole question, and would submit a report giving all the information which the Committee may need.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 30th of April.

Present : Ald. L. A. Lapointe, chairman, Lavallée, J. B. A. Martin, Sadler and Fraser.

1.—Submitted a draft of report anent the reports of the Road Committee for contracts which were considered at the last meeting, held, the 29th of April.

Resolved : That this draft of report be adopted with the following clause :

"The City shall not to be held to give any order and therefore incur any expenditure for the purposes above mentioned, unless the required appropriation for said purposes shall have been voted, upon a report of the Finance Committee, the whole in compliance with the provisions of Art. 333 of the Law 62 Vict. chap. 58 as amended by subsequent statutes amending the Charter of the City."

And that the above clause be inserted, in future, in all such contracts.

2.—Submitted and adopted two reports from the Road Committee, asking :

- a) \$26,500 for resurfacing the Ontario street pavement, between St. Denis and Amherst streets, with scoria blocks ;
- b) \$17,600 for resurfacing the Wellington street pavement, between St. Etienne street and the subway, with granite blocks.

Resolved : To concur in said reports, provided the contracts for material and work are submitted to Council for its ratification.

3.—Submitted a report from Messrs. Robb and Barlow